

Considérant qu'au regard des critères de territorialisation du ZAN, le territoire de Hanau-La Petite Pierre :

- propose un pourcentage d'emplois industriels plus important que la moyenne régionale
- a, en cohérence avec les dynamiques et perspectives démographique, fortement limité et optimisé la consommation foncière à destination d'habitat pour la décennie en cours dans les PLUi approuvés en 2019 et 2020
- a, lors de la dernière décennie, contrairement au territoire du SCoT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ayant servi de référence pour territorialiser le ZAN :
 - développé l'emploi
 - fait preuve d'une efficacité foncière très proche de la moyenne régionale,

Considérant que les territoires de Hanau-La Petite Pierre et du SCoT ont été mis à contribution, sans en bénéficier, dans les 3 enveloppes réservées de foncier pour :

- les projets d'envergure nationale
- les projets d'envergure régionale
- respecter la garantie rurale (1 commune = 1 ha),

Considérant que le projet de désenclavement et de sécurisation de l'accès à la Manufacture Lalique, au Quartier Lalique, au massif forestier et, hors poids lourds, à la gare à Wingen-sur-Moder :

- fait l'objet d'une démarche partenariale depuis cinq ans, incluant l'État, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, le Parc naturel régional des Vosges du nord, la SNCF et le bloc local
- est issu d'une séquence Eviter-Réduire-Compenser sur 5 scénarii mais va néanmoins générer une consommation foncière d'environ 2 ha qui n'ont pas été prévus ni par le SCoT ni par le PLUi
- permettra
 - de pérenniser la tradition verrière des Vosges du nord, synergie d'une industrie à haute valeur ajoutée et de tourisme
 - de maintenir 350 emplois industriels et de permettre la création de 150 nouveaux emplois
 - de désenclaver l'accès à la Gare ferroviaire de la ligne TER interdépartementale Strasbourg-Sarreguemines, notamment pour les habitants du territoire intercommunal limitrophe du Pays de Bitche,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

*** de DONNER au projet de SRADDET modifié un avis favorable sous réserve que :**

- dans les modifications liées au ZAN et à son application :
 - le projet de désenclavement et de sécurisation de l'accès à la Manufacture Lalique, au Quartier Lalique, au massif forestier et, hors poids lourds, à la gare à Wingen-sur-Moder soit reconnu comme projet d'envergure régionale et inscrit dans l'enveloppe de foncier réservée pour les projets d'infrastructures et d'équipements publics ou d'activités économiques qui sont d'envergure régionale
 - le tableau complet des indicateurs et de pondération des critères de territorialisation du ZAN soit une pièce constitutive du SRADDET, afin de :
 - mieux apprécier la cohérence des documents de planification locaux et des projets de territoire avec les dynamiques et priorités régionales
 - garantir une meilleure compréhension et acceptation de cette territorialisation
 - constituer une base régionale commune déclinable sur les territoires, y compris sous l'échelle des SCoT, de suivi des évolutions démographique et économique ;
- dans les modifications liées au volet Transports et Mobilité, la mesure d'accompagnement n°26.5 « Définir une stratégie cyclable » n'érige pas les préconisations du CEREMA en tant que normes à suivre par les AOM. En milieu peu dense, ces préconisations rendent souvent les aménagements trop complexes, coûteux et peu pertinents au regard du nombre d'usagers potentiels ;

*** de PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise au Président de la Région Grand Est et au Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne Plaine et Plateau.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

Daniel HOLZSCHERER
Secrétaire de séance

Patrick MICHEL
Président